



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/596 ✓
S/21850
8 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 23, 35 et 75 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE
D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS
DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES
OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 8 octobre 1990, adressée au Secrétaire
général par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, qui assume les pouvoirs et les responsabilités du Gouvernement provisoire de la Palestine, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit :

Israël a commis aujourd'hui, 8 octobre 1990, un autre crime de génocide; à 8 heures (heure de New York), on dénombreait 22 civils palestiniens non armés tués et près de 200 autres blessés. Les troupes d'occupation israéliennes empêchent actuellement les Palestiniens qui veulent donner du sang aux blessés de se rendre dans les hôpitaux.

Selon des informations parvenues tôt dans la matinée, un groupe d'Israéliens avait tenté de pénétrer dans l'enceinte du Haram al-Sharif (mosquée al-Aqsa) de Jérusalem pour y poser la "première pierre" du "Troisième Temple". Lorsque ce groupe s'est approché du portail sud de la mosquée, les habitants de Jérusalem avaient déjà pris position dans le secteur pour empêcher cet acte d'agression contre l'un des lieux les plus sacrés de l'islam. Des éléments de l'armée israélienne, en uniforme, ont alors ouvert le feu, utilisant des munitions de guerre et des grenades lacrymogènes. D'autres militaires israéliens ont tiré des coups de feu à partir d'hélicoptères qui survolaient le secteur.

29.

A/45/596
S/21850
Français
Page 2

Il incombe au Conseil de sécurité d'user immédiatement des pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte pour mettre fin à ces actes criminels commis par la puissance occupante, Israël, et garantir le respect par Israël des obligations juridiques qui découlent de la Charte et de la quatrième Convention de Genève.

L'acte d'agression commis aujourd'hui contre le peuple palestinien et les politiques et pratiques que la puissance occupante ne cesse de suivre à son égard mettent en danger la paix et la sécurité internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 23, 35 et 75 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent
de la Palestine auprès
de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Zuhdi Labib TERZI
